

Conseil communautaire

18 mars 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 18 mars de l'an deux mille dix-neuf, à Bourbon l'Archambault.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 33

Membres votants : 37

Secrétaire de séance : M. Jacques BERTHON

Date de convocation : 06 mars 2019

Acte rendu exécutoire le : 22 mars 2019

Date de publication : 22 mars 2019

Étaient présents : Mme Marie-Jeanne THIRIET commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, Mme Anne LECLERCQ, Mme Joëlle BARLAND, Mme Sylvie GIOLAT, M. Guy RAMBERT, M. Gérard TRESCH, M. Christophe GIRARD, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, Mme Brigitte OLIVIER, M. Gilles DENIS commune de Buxières les Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAU commune de Cressanges, M. Jacques BERTHON commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, Mme Delphine SIMONIN commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAÏ commune de Meillers, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOUGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THÉVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, Mme Nicole PICANDET commune de Vieure, M. Pierre THOMAS commune d'Ygrande.

Absents excusés : M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Guy CHERION commune de Saint-Menoux, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DÉTERNES commune de Tronget, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.

Pouvoir de vote : M. Olivier GUIOT donne pouvoir de vote à M. Yves SIMON, M. Alain DÉTERNES donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT, M. Jean-Guy CHERION donne pouvoir de vote à Mme Sylvie EDELIN, M. Thierry VOISIN donne pouvoir de vote à M. Pierre THOMAS.



En tant que Maire de Bourbon l'Archambault, Mme Leclercq souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire. Elle présente Bourbon l'Archambault, la 3ème station thermale de l'Allier. D'une superficie de 54.8 km² avec une densité de population égale à celle du Département, elle précise que 40% de la population a 60 ans et plus et 25% de la population a moins de 30 ans. Il s'agit du bassin de vie le plus important du territoire et du canton. En tant que cœur historique des seigneurs des Bourbon, la commune possède une histoire et un patrimoine remarquable, comme par exemple, sa puissante forteresse avec ses 15 tours. Elle retrace l'histoire de la citée thermale. Elle rappelle le projet de l'équipe municipale intitulé Bourbon demain dont la principale action porte sur l'acquisition de l'ancien hôpital pour en faire, entre autres, une Maison de santé pluridisciplinaire. Après avoir retracé l'ensemble des services et les activités économiques qui constituent la vie économique de la commune, elle souhaite une bonne réunion aux élus.

M. le Président précise que le livre sur la commune de St Sornin, qui a été distribué à chaque commune du territoire communautaire en début de séance, est offert par la Communauté de Communes.

Ordre du jour :

Finances :

1. Adoption des comptes de gestion 2018,
2. Approbation des comptes administratifs 2018 (budgets principaux et budgets annexes),
3. Affectation des résultats (budgets principaux et budgets annexes),
4. Admission en non valeurs de créances irrécouvrables (Redevances Ordures Ménagères),
5. Changement de tarif des topoguides,

Administration générale :

6. Modification statutaire : modification de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,
7. Classique en Bocage :

- a. Tarifs 2019,
 - b. Régie Classique en Bocage,
 - 8. Adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de longue durée pour 2019,
 - 9. Adhésion au Tiers-Lieu « Bocage Numérique »,
- Tourisme :
- 10. Point d'information touristique : présentation du projet au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local,
- Ressources humaines :
- 11. Création d'un emploi non permanent à temps plein d'adjoint d'animation,
 - 12. Protection sociale complémentaire : mandat au Centre de Gestion de l'Allier pour une procédure de passation de convention de participation,
- Habitat :
- 13. Dossiers « Habiter Mieux »,
- Questions diverses.

J. Ferrandon, vice-président en charge des finances, présente les résultats de l'exercice comptable des budgets 2018. Il présente tout d'abord les résultats de l'exercice 2018 du Budget principal.

COMPTES ADMINISTRATIFS				
2018				
	2017	2018		TOTAL
REPORT INVESTISS.	283 622	RESULTAT INVESTISS.	72 748	356 370
			R.A.R.	-272
			EQUILIBRE INVESTISSEMENT	
RESERVES	567 376	RESULTAT FONCT.	209 122	776 498
				1 132 596

Le résultat 2018 du budget principal s'élève à 209 122 € contre 65 571 € en 2017 et - 27 277 € en 2016 et + 63 972 € en 2015.

Les réserves confortées (correction faite de l'investissement) s'élèvent à 1 132 596 € contre 824 199 € en 2017 et 700 994 € en 2016 et 617 156 € en 2015.

La Capacité d'Auto Financement est égale à 335 400 € avec une annuité de remboursement du capital de 27 854 € (189 309 € et annuité k= 32 640 € en 2017) (caf= 86 746 € en 2016)

Les réserves en 2017 s'élevaient à 554 477 € avec 12 900 € de l'ancien budget annexe de l'Office de Tourisme de l'ex Bocage Sud.

J. Ferrandon présente en détail le fonctionnement.

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
	2016	2017	2018	
CHARGES GENERALES	185 012	201 108	282 322	40%
PERSONNEL	399 128	678 013	737 598	9%
SUBVENTIONS, ELUS	225 925	200 647	264 837	32%
SUBV, BUD, ANNEXES	64 342	56 529	27 550	-51%
CHARGES FINANCIERES	10 684	6 321	9 472	50%
CHARGES EXCEPTION,	1 896	714	2 899	306%
AMORTISSEMENTS	213 423	219 352	258 122	18%
FNGIR/FPIC/AC	88 985	55 009	1 134 972	1963%
TOTAL	1 189 395	1 417 693	2 717 772	92%
TEOM/REOM	1 440 706	1 493 720	1 542 201	
	2 630 101	2 911 413	4 259 973	

Globalement les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 92% pour un montant de 1 300 079 € (hors O.M) dont voici le détail :

- Frais généraux sont en augmentation de + 81 214 € notamment ce qui se justifie par des augmentations des frais fonctionnement des crèches (+ 9 790 €), du fonctionnement du bassin d'apprentissage de la natation (entretien, transport) (+ 29 622 €) et du Festival « Classique en bocage » pour 32 951 € (il est rappelé qu'auparavant ces dépenses étaient inscrites dans un Budget Annexe et non dans le budget principal) ;
- Effectif : en équivalent temps plein, il est rappelé le nombre de titulaires ou contractuels pour les fonctions administratives à savoir 6.8 ETP en 2018 contre 6.6 en 2017 et concernant les personnels des crèches cela représente 15.5 ETP contre 13.1 remplaçants inclus (3.9). Ainsi cela représente une augmentation de 59 585 €.
- Indemnités élus : 63 055 € (contre 56 732 € en 2017) et les subventions aux associations représentent un montant total de 185 029 € (contre 131 188 € en 2017) dont notamment la subvention à l'Office de Tourisme pour 76 600 € (+28 100 € par rapport à 2017) aux Ch'tites Canailles pour 35 000 €, à Jazz dans le Bocage pour 13 000 € (+3 000 € par rapport à 2017), à la Mission locale à hauteur de 12 206 € et au CEN pour 24 930 €. Les admissions en non-valeur sont plus importantes pour un montant de 13 843 € (contre 9 481 € en 2017).
- Subventions des Budgets Annexe : pour celui relatif aux ateliers, la participation s'élève à 8 946 € (+1 100 €), celui relatif à la ZAC s'élève à 14 456 € (-6 583 €), celui relatif au Gite d'entreprises s'élève à 4 148 € mais celui de l'Office de Tourisme a été supprimé (-27 645€)
- FNGIR 55 009 € et surtout AC 1 079 963 €.
- TEOM/REOM montants en transit mais différent des recettes.

J. Ferrandon détaille la partie recette de fonctionnement.

RECETTES				
	RECETTES			
	2016	2017	2018	
PREST.SERVICES	17 688	67 567	102 695	52%
IMPOTS-FPIC	682 858	788 747	1 649 707	109%
DOTATIONS, SUBV,	321 449	489 634	987 725	102%
LOYERS/DIVERS	10 123	6 490	8 417	30%
PROD.EXCEPTION.	22 675	35 005	63 642	82%
AMORT.SUBVENTIO	99 400	95 614	131 844	38%
TOTAL	1 154 193	1 483 057	2 944 030	99%
TEOM/REOM	1 448 363	1 493 927	1 525 064	
	2 602 556	2 976 984	4 469 094	

Globalement, elles sont en augmentation de 1 460 973 € soit + 99%. Elles comprennent :

- Les Prestations : il s'agit des produits relatifs aux facturations des crèches, pour un montant de 66 778 € (13 mois : 64 827 € en 2017 pour environ 45 à 50 familles), aux locations des barnums pour un montant de 7 863 €, aux entrées de Classique en Bocage pour un montant de 12 562 € et au remboursement de la SEAU dans le cadre de la concession d'aménagement de ZAC pour un montant de 15 492 €.

- Les produits issus des recettes fiscales représentant une augmentation de + 860 960 € dont impôts +807 225 € (1 451 703 € contre 644 478 €). Le FPIC est conservé 149 884 € contre 108 477 € en 2017 et 108 290 € en 2016. Le produit des taxes de séjour représente un montant de 48 120 € contre 35 792 € en 2017 et 34 094 € en 2016.

- Les Dotations et diverses subventions représentent une augmentation de 498 091 € ; elles comprennent la dotation d'intercommunalité pour 367 135 € contre 150 519 € et 122 569 € en 2016 ; les financements CAF pour crèches et RAM/HGI pour 327 659 € contre 200 302 € en 2017 (+ 127 357 €)- Agence Biodiversité ABC 20 902 €- et enfin des compensations exonérations TH pour 181 794 € contre 11 028 € (+170 766 €) et quelques diminutions.

- Les loyers OT : 3 300 € ; locations diverses 1 126 € et vente topoguides + photocopies 3 991 € contre 3 070 € en 2017 (6 823 € en 2016).

- Les produits exceptionnels comprennent des indemnités pour maladie/maternité (cela concerne principalement des agents des crèches) par le CIGAC pour 43 451 € contre 18 759 € en 2017, la compensation SFT s'élève à 4 888 € et des produits exceptionnels pour 15 303 € comprenant des indemnités assurance à hauteur de 9 987 €.

Quelques actions

	dépenses	recettes	solde	
TAD	16 272	7 304	- 8 968	Dep. + 2005
RAM/HGI	35 000		- 35 000	
CRECHE BOURBON	328 649	231 844	- 96 805	2017:- 91 260
CRECHE ST MENOUX	183 474	164 964	- 18 510	2017: - 69 152
BASSIN NAT.	67 046		-67 046	Dep.+ 29 622?
RAM trotti'momes	17 939	18 846	+ 907	

Quelques actions encore

	dépenses	recettes	solde	
MSAP	71 051	18 039	- 53 012	
Classique Bocage	32 951	21 516	- 11 435	Entrées 12 562 Dep.03 8 954

J. Ferrandon détaille la partie investissement.

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES			
	2016	2017	2018	
TRAVAUX	646 294		3 931	
ACQUISITIONS	171 820	313 979	245 188	
REMB,EMPRUNTS	23 150	26 319	27 854	
DIVERS	13 628		57 174	
AMORT.SUBVENTIONS	99 400	95 614	131 844	
TOTAL	954 292	435 912	465 991	

Les travaux et les différentes acquisitions ont porté pour l'essentiel sur des travaux réalisés aux crèches pour 18 703 €, et des versements de subvention pour les travaux de ZAC (2ème tranche) à hauteur de 134 860 € payés à SEAU, des aides à l'immobilier d'entreprise dont a bénéficié Integra pour 9 600 €, et l'acquisition de matériel événementiel pour 38 094 €.

En divers, il s'agit d'écritures pour régularisation dans le cadre du BA « gite entreprises ».

INVESTISSEMENT				
	RECETTES			
	2016	2017	2018	
FCTVA	140 655	22 350	7 594	
EXCDE.CAPITALISES				
SUBVENTIONS	495 636	260 001	144 460	
EMPRUNTS	139 873			
DIVERS	13 885	5 563	128 562	
AMORTISSEMENTS	213 423	219 532	258 122	
TOTAL	1 003 472	507 446	538 738	

Les recettes d'investissement se composent des :

- FCTVA qui comprend le solde de 2017 et un versement effectué au 1er semestre 2018

Dans les subventions, sont comprises les subventions versées par le Département pour l'Immobilier entreprise à Integra 9 600 € et les travaux relatifs à la ZAC (2ème tranche) 134 860 € (reversées).

Dans les « Divers », il s'agit d'une régularisation en écritures pour le Budget Annexe relatif au « gite d'entreprises ».

En ce qui concerne le Budget Annexe « ateliers locatifs » :

ATELIERS LOC. 2018

FONCTIONNEMENT

REPORT 2017

DEPENSES 2018

18 735

RECETTES 2018

24 374

RESULTAT

5 739

En dépenses, il s'agit notamment des intérêts 4 213 € et amortissements 14 522 €.

Les recettes correspondent aux loyers pour 9 720 € (12 mois), aux amortissements de subventions pour 5 808 € et la participation du budget principal à hauteur de 8 946 € (contre 7 846 € en 2017 et 14 861 € en 2016).

INVESTISSEMENT		
REPORT 2017	4 581	
DEPENSES 2018	23 883	
RECETTES 2018		24 628
RESULTAT	3 836	

Les dépenses d'investissement de ce budget annexe portent essentiellement sur le remboursement de l'emprunt pour 12 518 €, sur les amortissements de subventions pour 5 808 € et une correction en écriture d'ordre pour 5 557 €.

Les recettes concernent des amortissements à hauteur de 14 522 € et une correction en écriture d'ordre pour 5 557 €.

TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		
FONCTIONNEMENT		5 739
INVESTISSEMENT	3 836	
R.A.R.		
		1 903

En ce qui concerne le Budget annexe « Zone intercommunale » :

ZAC 2018

FONCTIONNEMENT

REPORT 2017

860

DEPENSES 2018

2 587

RECETTES 2018

21 471

RESULTAT

19 744

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de bornage de la ZAC de Deux-Chaises pour 690 € et aux intérêts d'emprunt pour 1 897 € et des opérations d'ordre (transfert charges).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux opérations d'ordre (variations stocks) pour 7 015 € et la participation du budget principal pour 14 456 € (21 039 € en 2017 et 31 216 € en 2016).

INVESTISSEMENT		
REPORT 2017	20 296	
DEPENSES 2018	20 292	
RECETTES 2018		20 296
RESULTAT	20 292	

S'agissant des dépenses d'investissement, elles portent sur le remboursement d'emprunt pour 13 277 € et des opérations d'ordre (les mêmes) à hauteur de 7 015 €.

Les recettes correspondent à l'affectation de l'excédent N-1.

TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		
FONCTIONNEMENT		19 744
INVESTISSEMENT	20 292	
R.A.R.		
	548	

GITE ENTREPRISES 2018

FONCTIONNEMENT

REPORT 2017

DEPENSES 2018

RECETTES 2018

RESULTAT

3 116

6 299

3 183

En ce qui concerne le budget annexe « Gite d'entreprises », les dépenses de fonctionnement portent sur des frais généraux (électricité principalement) pour 2 465 € et les intérêts d'emprunt pour 651 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux loyers du locataire (Entreprise Aubouard) pour 4 mois 2 151 € et les subventions pour 4 148€.

INVESTISSEMENT		
REPORT 2017		
DEPENSES 2018	835 120	
RECETTES 2018		481 254
RESULTAT	353 866	

En investissement, les dépenses portent pour l'essentiel sur le remboursement de l'emprunt pour 2 493 € et la réalisation de travaux à hauteur de 832 627 €.

Les recettes d'investissement concernent les subventions du Département pour 131 503 €, pour la DETR 177 803 €.

M. Ferrandon souhaite attirer l'attention des élus sur le fait que des restes à réaliser sont prévus et concernent une subvention de 118 817 € devant émaner du Département et une autre de 118 800 € issue de la Région et enfin une dernière de 1 02 197 € au titre de la DETR.

TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT		
FONCTIONNEMENT		3 183
INVESTISSEMENT	353 866	
R.A.R.		113 817
	236 866	

M. Ferrandon explique que ce déficit d'investissement va disparaître car les subventions attendues représentant environ 220 000 € seront perçues cette année.

Suite à cette présentation des résultats 2018 de l'exercice budgétaire, M. Simon souhaite apporter quelques remarques sur ces chiffres. Il souhaite mettre l'accent sur la non réalisation de la majorité des opérations d'investissement inscrites dans le Budget primitif 2018. Il souligne la baisse des investissements réalisés depuis 2017.

Il note le pourcentage de 55% relatif aux dépenses de personnel, ce qui, pour lui, montre que la CCBB est dans le rouge. Il relève que les redevances des crèches s'élèvent de plus de 3%.

Il précise les chiffres sont trompeurs : la CCBB ne bénéficie pas d'une si grande santé financière.

Il constate une perte au niveau communal de la compensation des exonérations de la Taxe d'habitation aux communes, suite au passage en FPU de la CCBB.

M. Ferrandon lui répond qu'il convient de comparer les frais de personnel des autres Communautés de Communes ou d'agglomération voisines qui ont des dépenses de personnel plus élevées.

Il précise également qu'au regard des Attributions de Compensation et de leurs composantes fiscales, la CCBB a versé plus aux communes qu'elle n'a reçu.

M. le Président précise que les travaux d'investissement n'ont pas été achevés, comme le matériel événementiel.

1. COMPTES DE GESTION

Délibération n° 20/19 Déposée le 22/03/2019
--

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

concernant l'approbation du compte de gestion de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Relatif au Budget Principal dressé par M. BITONTI, receveur.

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 21/19 Déposée le 22/03/2019
--

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

concernant l'approbation du compte de gestion relatif au Budget Annexe « Ateliers locatifs » dressé par M. Bitonti, receveur.

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « Ateliers locatifs » de la Communauté de Communes de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe « Ateliers locatifs » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 22/19 Déposée le 22/03/2019
--

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

concernant l'approbation du compte de gestion relatif au Budget Annexe « Zone intercommunale » dressé par M. Bitonti, receveur.

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « Zone intercommunale » de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe « Zone intercommunale » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 23/19 Déposée le 22/03/2019
--

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

concernant l'approbation du compte de gestion relatif au Budget Annexe « Gîte d'entreprises » dressé par M. Bitonti, receveur.

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget annexe « Gîte d'entreprises » de la Communauté de Communes de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe « Gîte d'entreprises » de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. APPROBATION DES CA

Délibération n° 24/19 Déposée le 22/03/2019
--

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

L'an 2019, le 18 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourbon l'Archambault. Réuni sous la présidence de M. Gérard Tresch, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif relatif au Budget Principal de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, de l'exercice 2018 dressé par M. Jean-Marc Dumont, Président, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

1- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
EN BOCAGE BOURBONNAIS**

Séance du 18 mars 2019 à 20 heures

Nombre de membres en exercice	: 39
Nombre de membres présents	: 33
Nombre de suffrages exprimés	: 37
dont Nombre de pouvoir	: 4
VOTES : Contre :0 Abstentions : 13 Pour : 24	
Date de convocation	: 6 mars 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard Tresch délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Jean-Marc Dumont, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses Déficits	ou Recettes Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		567 376,50		283 622,45	0,00	850 998,95
Opérations de l'exercice	4 259 972,82	4 469 094,34	465 991,13	538 738,14	4 725 963,95	5 007 832,48
TOTAUX	4 259 972,82	5 036 470,84	465 991,13	822 360,59	4 725 963,95	5 858 831,43
Résultats de clôture		776 498,02		356 369,46	0,00	1 132 867,48
Restes à réaliser			198 264,00	197 992,00	198 264,00	197 992,00
TOTAUX CUMULES	0,00	776 498,02	198 264,00	554 361,46	198 264,00	1 330 859,48
RESULTATS DEFINITIFS		776 498,02		356 369,46	0,00	1 132 867,48

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations

Objet : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE « ATELIERS LOCATIFS »**

L'an 2019, le 18 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourbon l'Archambault. Réuni sous la présidence de M. Gérard Tresch, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif relatif au budget annexe « Ateliers locatifs » de la Communauté de Communes, de l'exercice 2018 dressé M. Jean-Marc Dumont, Président, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives dudit exercice :

1- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE « ATELIERS LOCATIFS »**

Séance du 18 mars 2019 à 20 heures

Nombre de membres en exercice	: 39
Nombre de membres présents	: 33
Nombre de suffrages exprimés	: 37
dont Nombre de pouvoir	: 4
VOTES : Contre	: 0 Abstentions : 13 Pour : 24
Date de convocation	: 6 mars 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard Tresch délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Jean-Marc DUMONT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses Déficits	ou Recettes Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés			4 581,42		4 581,42	0,00
Opérations de l'exercice	18 734,87	24 473,95	23 882,69	24 628,05	42 617,56	49 102,00
TOTAUX	18 734,87	24 473,95	28 464,11	24 628,05	47 198,98	49 102,00
Résultats de clôture Restes à réaliser		5 739,08	3 836,06		3 836,06	5 739,08
TOTAUX CUMULES	0,00	5 739,08	3 836,06	0,00	3 836,06	5 739,08
RESULTATS DEFINITIFS		5 739,08	3 836,06			1 903,02

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE « ZONE INTERCOMMUNALE »**

L'an 2019, le 18 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourbon l'Archambault. Réuni sous la présidence de M. Gérard Tresch, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif relatif au budget annexe « Zone intercommunale » de la Communauté de Communes, de l'exercice 2018 dressé par M. Jean-Marc Dumont, Président, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives dudit exercice :

1- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE « ZONE INTERCOMMUNALE »**

Séance du 18 mars 2019 à 20 heures

Nombre de membres en exercice	: 39
Nombre de membres présents	: 33
Nombre de suffrages exprimés	: 37
dont Nombre de pouvoir	: 4
VOTES : ontre : 0 Abstentions : 13 Pour : 24	
Date de convocation	: 6 mars 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard Tresch délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Jean-Marc DUMONT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses Déficits	ou Recettes Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		860,29	20 296,41		20 296,41	860,29
Opérations de l'exercice	2 586,53	21 470,77	20 291,84	20 296,41	22 878,37	41 767,18
TOTAUX	2 586,53	22 331,06	40 588,25	20 296,41	43 174,78	42 627,47
Résultats de clôture Restes à réaliser		19 744,53	20 291,84		20 291,84	19 744,53
TOTAUX CUMULES	0,00	19 744,53	20 291,84	0,00	20 291,84	19 744,53
RESULTATS DEFINITIFS		19 744,53	20 291,84		-547,31	

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations

Objet : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE « GÎTES D'ENTREPRISES »**

L'an 2019, le 18 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourbon l'Archambault. Réuni sous la présidence de M. Gérard Tresch, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif relatif au budget annexe « Gîtes d'entreprises » de la Communauté de Communes, de l'exercice 2018 dressé M. Jean-Marc Dumont, Président, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives dudit exercice :

1- donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif,

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE « GÎTES D'ENTREPRISES »**

Séance du 18 mars 2019 à 20 heures

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 37

dont Nombre de pouvoir : 4

VOTES : Contre : 0 Abstentions : 13 Pour : 24

Date de convocation : 6 mars 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard Tresch délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Jean-Marc DUMONT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses Déficits	ou Recettes Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	3 115,69	6 298,83	835 119,72	481 253,92	838 235,41	487 552,75
TOTAUX	3 115,69	6 298,83	835 119,72	481 253,92	838 235,41	487 552,75
Résultats de clôture		3 183,14	353 865,80		353 865,80	3 183,14
Restes à réaliser			5 000,00	118 817,00	5 000,00	118 817,00
TOTAUX CUMULES	0,00	3 183,14	358 865,80	118 817,00	358 865,80	122 000,14
RESULTATS DEFINITIFS		3 183,14	240 048,80		236 865,66	

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations

3. AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération n° 28/19
Déposée le 22/03/2019

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DU BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice de 2018, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal,
Constatant que le Compte Administratif présente :
- un excédent de fonctionnement de **776 498,02 euros**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF

Voté le 18 mars 2019

Résultats de fonctionnement 2018

<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+ 209 121,52 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif	+ 567 376,50 €
<u>C - Résultat à affecter consolidé</u> = A+B (hors restes à réaliser)	+ 776 498,02 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

Résultats d'investissement 2018

<u>D - Solde d'exécution 2017</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 356 369,46 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2018</u>	- 272,00 €
Besoin de financement	/
Excédent de financement	+356 097,46 €
Besoin de financement= F= D+E	
Reprise = C = G+H	+356 097,46 €

<u>Affectation en réserves consolidée</u> R1068 en investissement G= au moins la couverture du besoin De financement (F)	0.00
---	------

<u>Report en fonctionnement consolidé</u> H Report en fonctionnement R 002	+ 776 498,02 €
---	----------------

Déficit investissement reporté consolidé D 001 Excédent investissement reporté consolidé R 001	+ 356 097,46 €
---	----------------

Pour : 24

Abstentions : 13

Contre : 0

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DU BUDGET ANNEXE « ATELIERS LOCATIFS »**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice de 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe « Ateliers locatifs »,
Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **5 739,08 euros**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF

Voté le 18 mars 2019

Résultat de fonctionnement 2018

<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+ 5 739,08 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	0.00 €
Ligne 002 du compte administratif	

<u>C - Résultat à affecter</u>	+ 5 739,08 €
= A+B (hors restes à réaliser)	

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

Résultat d'investissement 2018

<u>D - Solde d'exécution 2018</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
D 001 (besoin de financement)	- 3 836,06 €
R 001 (excédent de financement)	

<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2018</u>	0.00 €
--	--------

Besoin de financement	- 3 836,06 €
Excédent de financement	/
Besoin de financement= F= D+E	- 3 836.06 €
Reprise = C = G+H	

<u>Affectation en réserves</u>	
R1068 en investissement	
G= au moins la couverture du besoin de financement (F)	3 836,06 €

<u>Report en fonctionnement</u>	
H Report en fonctionnement R 002	1 903,02 €

Déficit investissement reporté D 001	- 3 836,06 €
Excédent investissement reporté R 001	0.00 €

Pour : 24

Abstentions : 13

Contre : 0

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DU BUDGET ANNEXE « ZONE ARTISANALE »**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice de 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe « Zone artisanale »,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **19 744,53 euros**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF

Voté le 18 mars 2019

Résultat de fonctionnement 2018

<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+ 18 884,24 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif	+ 860,29 €
<u>C - Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)	+ 19 744,53 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

Résultat d'investissement 2018

<u>D - Solde d'exécution 2018</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
D 001 (besoin de financement)	- 20 291,84 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2018</u>	0.00 €
Besoin de financement	- 20 291,84€
Excédent de financement	/
Besoin de financement= F= D+E	- 20 291,84 €
Reprise = C = G+H	

<u>Affectation en réserves</u>	
R1068 en investissement	
G= au moins la couverture du besoin De financement (F)	19 744,53 €

<u>Report en fonctionnement</u>	
H Report en fonctionnement R 002	/ €

Déficit investissement reporté D 001	- 20 291,84 €
Excédent investissement reporté R 001	0.00 €

Pour : 24

Abstentions : 13

Contre : 0

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DU BUDGET ANNEXE « GÎTE D'ENTREPRISES »**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice de 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe « Gîte d'entreprises »,
Constatant que le Compte Administratif présente :
- un excédent de fonctionnement de 3 183,14 euros

Décide d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF

Voté le 18 mars 2019

Résultat de fonctionnement 2018

<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+ 3 183,14 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif	
 <u>C - Résultat à affecter</u>	 + 3 183,14 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

Résultat d'investissement 2018

<u>D - Solde d'exécution 2018</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
D 001 (besoin de financement)	- 353 865,80 €
R 001 (excédent de financement)	
 <u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2018</u>	 +113 817,00 €
Besoin de financement	- 240 048,80 €
Excédent de financement	/
Besoin de financement= F= D+E	- 240 048,80 €
Reprise = C = G+H	

Affectation en réserves

R1068 en investissement	
G= au moins la couverture du besoin De financement (F)	3 183,14 €

Report en fonctionnement

H Report en fonctionnement

Déficit investissement reporté D 001	240 048,80 €
Excédent investissement reporté R 001	0.00 €

Pour : 24

Abstentions : 13

Contre : 0

4. ADMISSION EN NON- VALEUR

Objet : **ADMISSION EN NON-VALEURS – EXERCICES 2012-2013-2014 et 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par M. le Comptable Public concernant les factures « redevances ordures ménagères » afférentes à plusieurs exercices comptables qui n'ont pas pu être recouvrées,

Considérant que le montant de ces factures s'élève à :

- pour l'année 2012 : 411,64 €

- pour l'année 2013 : 57,09 €

- pour l'année 2014 : 3 205,17 €

- pour l'année 2015 : 5 449,15 €

Soit un total de 9 123,05 €

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les admissions en non-valeur des factures « redevances ordures ménagères » présentées par M. le Comptable Public en date du 18/01/2019 s'élevant pour l'année 2012 à 411,64 €, pour l'année 2013 à 57,09 €, pour l'année 2014 à 3 205,17 € et pour l'année 2015 à 5 449,15 €,
- dit que les dépenses seront imputées à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal,
- autorise M. le Président à signer les documents permettant l'exécution de cette délibération.

M. Simon note que ça lui pose un problème de devoir prendre en charge ces impayés des redevances relatives aux ordures ménagères. Il s'interroge sur la pertinence d'avoir pris cette compétence alors que le poids des impayés en matière de redevance pourrait perdre l'intérêt financier apporté par l'augmentation de la dotation d'intercommunalité. M. le Président indique qu'il est bien conscient de cette problématique et énonce l'actualité du SICTOM de Cérilly sur son existence future et la question de la mise en place de la TEOM.

5. CHANGEMENT DE TARIF DES TOPOGUIDES

M. le Président indique ces topoguides réalisés sur le territoire de l'ex Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais sont obsolètes, et plein d'erreurs. Il est proposé de retirer ce guide de la vente. L'idée est de les donner aux touristes en retirant les fiches de randonnées qui ne sont plus à jour.

Objet : **BROCHURES « RANDONNEES EN BOCAGE BOURBONNAIS »
FIXATION DES PRIX DE VENTE ET DES REMISES AUX REVENDEURS**

M. le Président rappelle la réalisation de brochures « randonnées en Bocage Bourbonnais » par la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais. Ces brochures sont proposées à la vente au public par l'intermédiaire de différents partenaires depuis 2010.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, il a été fixé le prix public de 5 € pour la brochure « Randonnées en Bocage Bourbonnais » et une remise de 40 % soit un prix unitaire net de 3 € aux revendeurs privés.

M. le Président expose que ces brochures sont obsolètes et qu'à ce titre, il est judicieux de les retirer de la vente.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le retrait de la vente des brochures « Randonnées en Bocage Bourbonnais ».

6. MODIFICATION STATUTAIRE

**Objet : PROCEDURE DE MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE OPTIONNELLE
« CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET
SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT
PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

M. le Président rappelle le projet de création de mini-stades communautaires, devant être réalisés sur le territoire des communes de Saint-Menoux, Ygrande, Rocles et Buxières les Mines.

Pour pouvoir mener à bien ce projet, M. le Président précise qu'il convient de modifier la compétence.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la modification statutaire comme suit :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
Sont considérés comme équipements sportifs d'intérêt communautaire les mini-stades qui sont localisés sur les communes de Saint Hilaire, Meillers, Noyant d'Allier, Cressanges, Châtel de Neuvre, Treban, Tronget, Le Montet, Saint Menoux, Ygrande, Rocles et Buxières les Mines.
Est considéré comme équipement sportif d'intérêt communautaire le bassin d'initiation à la natation situé à Le Verger 03240 Tronget.
Les autres équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire du territoire communautaire ne sont pas définis comme d'intérêt communautaire.

7. CLASSIQUE EN BOCAGE

a. tarifs en 2019

Objet : CLASSIQUE EN BOCAGE TARIFS 2019

M. le Président rappelle l'organisation du festival « Classique en Bocage » par la Communauté de Communes.

M. le Président rappelle les dates, les lieux et la nature des concerts pour l'édition 2019 :

Date	Lieu	Titre du Concert	Genre
Dimanche 16 juin 2019	St Aubin	SVP	Musique du monde
dimanche 23 juin 2019	Deux Chaises	Concerto Brandebourgeois	Concert Bach
dimanche 30 juin 2019	Franchesse	Soirée cinéma	Musique de film
dimanche 7 juillet 2019	Noyant d'Allier	Airs d'Opéra	Soprane, ténor et piano
dimanche 21 juillet 2019	Meillers	le Japon au Bocage	Violoncelle et Guitare
dimanche 28 juillet 2019	Gipcy	Bal des anciens	hautbois, clarinette, basson, cor et piano
dimanche 4 août 2019	Cressanges	Soirée cuivrée	Brass Band
dimanche 11 août 2019	Chatel de Neuvre	La Vuelta	Duo Bandonéon et Guitare

jeudi 15 août 2019	Bourbon l'Archambault	Le Bestière	Quintette à vent
dimanche 18 août 2019	Rocles	Jeune Talent	Violon solo
dimanche 25 août 2019	Meillard	Artabalarta	Quatuor à cordes
dimanche 1 septembre 2019	St Hilaire	Trio Messiaen	Violon, violoncelle et piano
dimanche 8 septembre 2019	Le Montet	Requiem Mozart	EOMM

M. le Président indique qu'il convient de fixer les tarifs de cette manifestation.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de décider la gratuité pour le concert de lancement organisé le 16 juin à St Aubin le Monial,
- de fixer à 10 € l'entrée par personne pour les concerts organisés le 4 août 2019 à Cressanges et le 9 septembre 2019 à Le Montet,
- de fixer à 8 € l'entrée par personne pour les autres concerts,
- d'appliquer la gratuité pour les personnes de moins de 16 ans,
- d'instaurer un tarif forfaitaire de 50 € pour l'entrée à l'intégralité des concerts (Pass').

b. Régie

Délibération n° 36/19 Déposée le 22/03/2019
--

Objet : REGIE COMMUNAUTAIRE « CLASSIQUE EN BOCAGE »

M. le Président rappelle le festival Classique en Bocage et la régie d'avance et de recettes qui a été créée par délibération en date du 12 juin 2018.

M. le Président rappelle qu'avaient été nommés M. Fragnon et M. Claire, agents de l'EPCI, respectivement mandataires titulaire et suppléant.

M le Président souligne qu'en raison de la mutation de M. Claire, il convient de désigner un nouveau régisseur suppléant. Il désigne M. Gilson, agent de l'EPCI, comme son successeur.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité :

- la nomination de M. Fragnon en tant que régisseur titulaire de ces deux régies et de M. Gilson en tant que régisseur suppléant de ces deux régies.

8. ADHESION A L'ASSOCIATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR

Délibération n° 37/19 Déposée le 22/03/2019
--

Objet : ADHESION 2019 ASSOCIATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la réflexion sur le site du Plan d'eau de Vieure menée par la Communauté de Communes, avant toute éventuelle démarche de prise de compétence. Il rappelle que cette démarche s'inscrit dans le cadre de son incubation au sein de l'incubateur Alter'Incub, mission pour approfondir les pistes d'emplois potentiels sur le périmètre communautaire.

M. le Président rappelle la candidature de la Communauté de Communes à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée, et de son adhésion à l'Association Territoires zéro chômeur de longue durée pour l'année 2018.

M. le Président propose de renouveler la candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et son adhésion à cette Association pour l'année 2019 pour une cotisation de 500,00 € (cinq cent euros).

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de renouveler la candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,
- d'adhérer à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée pour l'année 2019,
- d'approuver le montant de la cotisation fixée à 500,00 € (cinq cent Euros), dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Pour : 23

Abstentions : 6

Contre : 2

9. ADHESION AU TIERS LIEU

Délibération n° 38/19
Déposée le 22/03/2019

Objet : ADHESION AU TIERS-LIEU « BOCAGE NUMERIQUE »

M. le Président informe l'assemblée de l'existence de l'association « Bocage Numérique » qui, basée à Bourbon l'Archambault a créé Tiers-Lieu numérique, comprenant notamment un espace de co-working.

M. le Président indique que cet espace présente un intérêt pour la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de ses projets et pour la formation des agents.

A ce titre, il propose l'adhésion de la Communauté de Communes à cette association « Bocage Numérique ». Il indique que le montant de l'adhésion s'élève à 100 € pour l'année 2019.

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion à l'association « Bocage Numérique » pour un montant d'adhésion s'élevant à 100 € pour l'année 2019 et précise que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

10. POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE

Délibération n° 39/19
Déposée le 22/03/2019

Objet : POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE – PRESENTATION DU PROJET DANS LE CADRE DE LA DSIL

M. le Président rappelle le dépôt de demande de subvention en 2018 pour la réalisation d'un Point d'Information Touristique sur la commune de Noyant d'Allier.

Après évaluation de l'usage d'un bâtiment locatif en préfabriqué sur la saison estivale 2018 et après avoir travaillé avec la Commission « Tourisme » sur ce sujet, M. le Président évoque la nécessité de faire évoluer le projet afin d'améliorer l'image du territoire et ainsi de mieux le promouvoir.

Il propose :

- de renoncer à l'idée d'une construction fixe en préfabriqué dont l'usage serait limité à la durée de la saison estivale et sur un périmètre contraint,
- d'orienter le projet vers la construction d'une structure mobile, tractée et non motorisée. Celle-ci permettrait d'accueillir les touristes sur Noyant d'Allier durant la période estivale. De surcroit, elle pourrait être installée tout au long de l'année sur les sites des

événements majeurs du territoire (Jazz dans le Bocage, marchés de Noël, ...) afin de promouvoir ce dernier. Son usage serait renforcé et permettrait ainsi de valoriser et promouvoir le territoire tout au long de l'année.

Le conseil communautaire, après avoir entendu ces propositions, décide :

- de renoncer à l'idée d'une construction fixe en préfabriqué dont l'usage serait limité à la durée de la saison estivale et sur un périmètre contraint,
- d'orienter le projet vers la construction d'une structure mobile, tractée et non motorisée.

Pour : 29

Contre : 2

Abstentions : 6

11. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Délibération n° 40/19
Déposée le 22/03/2019

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION

M. le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de demandes d'agents des crèches communautaires de passer à un temps partiel et les absences d'agents en maladie, maternité, congé parental,... depuis plusieurs mois,

Monsieur le Président expose le besoin de créer un emploi d'adjoint d'animation non permanent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emplois non permanent compte tenu de la nécessité de pourvoir aux remplacements d'agents en disponibilité, en temps partiel, en maternité et en maladie, dans les crèches communautaires, qui assurera les fonctions d'adjoints d'animation des crèches communautaires, qui sera rémunéré dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour pourvoir aux remplacements d'agents des crèches communautaires, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cet emploi aura pour mission d'assurer les fonctions d'adjoints d'animation des crèches communautaires et sa rémunération sera basée sur la base du cadre d'emploi des adjoints d'animation de 2^{ème} classe. Le contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée conjointement sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

12. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

**Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER
POUR UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION**

M. le Président informe l'assemblée que la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n° 2011-1474 ouvre la voie d'un renforcement du dialogue social entre l'employeur et les représentants des agents. Il permet, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale, et de leur accorder une forme de « salaire social ».

Bénéficiaires : Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs. Corrélativement, l'aide apportée n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités.

La participation, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent, sur la base d'un montant unitaire, soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Garanties : Les collectivités peuvent apporter leur participation soit au titre du risque « santé », soit au titre du risque « prévoyance », soit au titre des deux risques.

Modalités : Le dispositif prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La procédure de labellisation : les collectivités et établissements publics peuvent apporter leur participation aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire « labellisés »
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Rôle des Centres de Gestion : L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de l'Allier, comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une consultation pour le compte des collectivités et établissements publics qui l'auront mandaté.

Les effets des seuils de mutualisation, décuplés selon le nombre d'agents participants renforcé par l'incitation que constitue la participation de l'employeur permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Le CDG 03 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités et établissements publics, en mesure de proposer une convention de participation courant 3^{ème} trimestre 2019, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

La procédure de consultation conduite par le CDG 03 portera sur le risque « prévoyance ». Les collectivités et établissements publics pourront choisir ou non le contrat issu de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités et établissements publics avant la signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités et établissements publics se prononceront sur le montant de participation qu'elles compteront verser lorsque les agents adhéreront.

La collectivité ou l'établissement public ne pourra rejoindre à la convention de participation qu'après saisine du CT compétent, et délibération de l'Assemblée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Allier en date du 25/01/2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale pour le risque « prévoyance »,

VU l'exposé de M. le Président,

DECIDE, à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Allier va engager courant 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de rejoindre ou non la convention de participation en prévoyance portée par le Centre de Gestion de l'Allier à compter du 1^{er} janvier 2020.

13. DOSSIERS HABITER MIEUX

Mme Olivier, déléguée à l'habitat et à l'urbanisme, présente les dossiers de demandes d'aide au titre du programme Habiter Mieux.

NOM PRENOM	ADRESSE DU BIEN	TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION	GAIN ENERGETIQUE
GIROONAY THIBAUT	3 Les Breures 03160 Franchesse	Isolation des rampants, installation d'une cuisinière à bois	17 753 €	6 213.55 €	32 %
HIS Roman	21 Allée des Lilas 03210 Noyant d'Allier	Isolation des rampants, installation d'un poêle à granulé et changement des menuiseries	10 410 €	5 205 €	30 %
BOUCHON Suzanne	1 L'Arbre Sec 0316+0 Franchesse	Installation d'un poêle à granulé, changement des menuiseries et isolation des combles	11 552 €	5 776 €	28 %
LEROUX Emilie	Nusy 03210 Saint Menoux	Installation d'une chaudière bois, installation de robinets thermostatiques et création d'un dallage en béton armé pour accueillir la chaudière	15 121 €	7 560.50 €	25.45 %
GRANJEAN Didier	23 Rue Ducarouge 03210 Saint Menoux	Installation d'une chaudière gaz à condensation, installation de robinets thermostatiques et changement des menuiseries	12 652 €	6 326 €	39.32 %
MOUGAMMAD OU Thi Hong	3 Allée des Myosotis 03210 Noyant d'Allier d'Allier	Isolation extérieure et intérieure	16 826 €	7 866 €	28.75 %
THIEULIN Camille	Clusors 03210 Saint Menoux	Installation d'un poêle à bois, changement des menuiseries et isolation des combles	56 912 €	12 000 €	45 %

14. QUESTIONS DIVERSES

a. desserte numérique du territoire :

M. Simon souhaite que la question de la desserte numérique soit abordée par la Communauté de Communes. En effet, il indique, suite à différents contacts, qu'on pourrait booster certaines armoires du territoire de façon à avoir plus de débit sur certaines communes. Pour lui, il conviendrait de délibérer pour demander que ce soit fait un état sur toutes les armoires des téléphonies du territoire.

Il souhaite qu'une démarche commune et communautaire soit tentée pour la réussite de ce projet.

M. le Président est favorable à cette démarche et souhaite avoir plus d'éléments techniques pour rédiger cette décision.

b. projet de vélo connecté touristique à Autry-Issards

M. Debeauvais, maire de la commune d'Autry-Issards, demande si M. le Président a pu examiner sa demande d'aide au titre de vélos connectés touristiques sur sa commune. Celui-ci indique que sa demande sera examinée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.